



POLITIQUE D'UTILISATION DU BABILLARD ELECTRONIQUE COMMUNAUTAIRE (BEC)

1. Objectif du babillard électronique communautaire

Le babillard électronique communautaire (le BEC) a pour principal objectif de promouvoir les messages de la communauté qui sont d'intérêt public et qui améliorent la promotion des services, activités et événements relatifs à la vie à Vanier.

2. Emplacement géographique

Angle nord-est à l'intersection de la promenade Vanier et du chemin de Montréal.

3. Organismes autorisés à diffuser des messages sur le babillard

- Associations et/ou organismes à but non lucratif opérant à Vanier : sportives, culturelles, etc.
- Zone d'amélioration commerciale de Vanier et les commerçants de Vanier pour la promotion d'activités communautaires caritatives, mais non commerciales ; et,
- Services gouvernementaux et nos élus des trois paliers gouvernementaux (municipaux, provinciaux, fédéral) pour l'information bénéfique, essentielle ou urgente et non politique qui est pertinente à Vanier. Le BEC ne publiera pas de publicités de partis politique durant les périodes électorales. Le BEC pourrait cependant publier l'annonce d'un débat des candidats pour le quartier par exemple.

4. Langue d'affichage

Tous les messages/contenus doivent être fournis en français et en anglais où les deux langues y figurent également.

5. Conception, fréquence et durée des messages

Sans nombre limite, les messages d'intérêt public et les activités d'intérêt communautaire des organismes suivants :

- Centre des Services Communautaire de Vanier (CSCV)
- Association Communautaire de Vanier (ACV)

Selon la capacité, les messages des autres organismes peuvent être affichés, selon les directives suivantes :

- L'organisation est responsable du libellé et de la véracité du contenu du message. Les messages dont le texte est incohérent ou prêtant à confusion sera renvoyé pour révision par l'organisation.
- L'utilisation du panneau d'affichage se limite à la diffusion d'informations non commerciales. Aucune image, symbole, photographie, ou commentaire obscène, haineux, explicite, raciste, abusif, sexuel ou diffamatoire ne sera autorisé. Aucune sollicitation, publicité ou message de nature politique, commerciale ou religieuse ne sera autorisé.
- L'approbation de la conception, la fréquence et la durée du message sont à la discrétion du CSC Vanier et de l'ACV, qui se réservent le droit de renvoyer le message pour révision, de le refuser ou de le reporter à une date ultérieure.
- Pour fins de visibilité et lisibilité, il est recommandé de soumettre un contenu par langue, soit deux fichiers qui seront projetés en rotation.
- La durée maximale de l'affichage est de 3 semaines avant un événement, à l'exception de messages urgents.
- Le CSC Vanier et l'ACV ne sont pas responsables des erreurs dans le contenu soumis.
- La longueur des messages est déterminée par la capacité technique.
- Le CSC Vanier et l'ACV ne sont pas responsables des annulations de dernière minute. Une demande d'annulation doit être fournie deux jours ouvrables avant la date d'affichage prévue.
- Le CSC Vanier et l'ACV se réservent le droit d'établir un ordre de priorité sur la diffusion des messages.

6. Demandes de diffusion

- Les demandes d'affichage doivent être reçues 2 semaines avant la date de publication souhaitée et doivent être conformes à cette politique d'affichage.
- Pour soumettre une demande d'affichage, veuillez remplir le formulaire en ligne au [Médias - CSC Vanier | Vanier CSC](#).
- Pour toute demande d'information, veuillez contacter bec.ceb@cscvanier.com.